



MAIRIE D'EVENOS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 04 MARS 2015

Ouverture de la séance : 19h00. Sont présents :

MONIER Blandine
CADEO DE ITURBIDE Martine
NOVASIK Sandrine
ROMERO Jean-François
DEMARLIER Alain
DELPRETE Ludovic
VIDAL Louis
PONCELET Marianne
SIMONNET Marie-José
OSTI Denise
TEYSSIER Jean
CAMPOLI Ghislaine
LORIN Sébastien
BRIANCON Sophie
L'ECU Bertrand
GAILLARD Colette
PETIT Philippe
THEVENIN Christine
BADANO Carine

Donne pouvoir à CADEO DE ITURBIDE Martine

Donne pouvoir à VIDAL Louis

SECRETARE DE SEANCE : M. LORIN Sébastien.

En préambule, Madame le Maire informe l'assemblée :

> Suite à la démission par courrier en date du 30 janvier 2015 – pour motifs personnels - de Madame ALBEROLA Agnès de son poste de Conseiller Municipal, Monsieur CRUSCA Claude s'est retrouvé de fait « élu appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire de la même liste (art. L. 270) ».

Par courrier en date du 18 février 2015, Monsieur CRUSCA Claude nous a fait part - également pour motifs personnels – de sa démission.

Nous avons signalé à Madame BADANO Carine – par courrier en date du 26 février 2015 - son élection au sein du Conseil Municipal d'Evenos, laquelle a accepté d'y siéger. Il sera procédé dès rédaction du présent Compte Rendu à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

> De plus, considérant le principe de proportionnalité respecté qui s'apprécie au regard du résultat du scrutin des élections et non de la bonne marche de l'administration Communale, ni en raison des évolutions politiques des élus en cours de mandat, je vous propose de supprimer les points relatifs à la désignation des délégués N°5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour.

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2015

Monsieur Philippe PETIT demande à l'assemblée, **QUI L'ACCEPTE**, si les Conseils peuvent être enregistrés et disponibles sur le site de la mairie.

Le Compte Rendu du 29 janvier 2015 est **ADOpte A L'UNANIMITE**.

B/ RAPPEL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.



MAIRIE D'EVENOS

ORDRE DU JOUR

1/ ELECTION D'UN(E) NOUVEL(LE) ADJOINT(E) AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MME MARTINE CADEO DE ITURBIDE DE SES FONCTIONS DE 1^{ère} ADJOINT

Par délibération n° 10/2014 du 30 mars 2014, l'assemblée a fixé à cinq le nombre des adjoints au Maire d'EVENOS.

Par courrier du 19 janvier 2015, Madame CADEO DE ITURBIDE Martine a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{ère} adjoint au Maire. Sa démission a été acceptée le 28 janvier 2015 par le représentant de l'Etat dans le département du VAR.

Considérant également la délibération N°01/2015 du 29 janvier dernier décidant le non-maintien dans ses fonctions de 4^{ème} adjoint de M. Alain DEMARLIER ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite faire application du 3^{ème} alinéa de l'article L.2122-10 et désigner un nouvel adjoint qui occuperait le même rang que l' élu précédemment titulaire du poste ou si la volonté de l'assemblée est de faire remonter chaque adjoint d'un cran et de pourvoir par élection au poste de 4^{ème} adjoint.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,
APPROUVE le maintien à 5 du nombre des adjoints au maire d'Evenos,
APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau,
DESIGNE Louis VIDAL et Sophie BRIANCON assesseurs.
- **LE SCRUTIN UNINOMINAL A BULLETIN SECRET A LIEU, LES RESULTATS SONT :**

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 16 |
| f. Majorité absolue | 10 |

CADEO DE ITURBIDE Martine : 1 voix / DEMARLIER Alain : 4 voix / TEYSSIER Jean : 11 voix.

- **M. TEYSSIER Jean** ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 4^{ème} adjoint de la Commune d'Evenos.

2/ ELECTION D'UN(E) NOUVEL(LE) ADJOINT(E) AU MAIRE SUITE AU NON-MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE 4^{ème} ADJOINT DE M. ALAIN DEMARLIER

Considérant la délibération N°01/2015 du 29 janvier dernier décidant le non-maintien dans ses fonctions de 4^{ème} adjoint de M. Alain DEMARLIER ;

Considérant que le Conseil Municipal peut faire application du 3^{ème} alinéa de l'article L.2122-10 et désigner un nouvel adjoint qui occuperait le même rang que l' élu précédemment titulaire du poste ou si la volonté de l'assemblée est de faire remonter chaque adjoint d'un cran et de pourvoir par élection au poste de 5^{ème} adjoint ;

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,
APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau,
DESIGNE Louis VIDAL et Sophie BRIANCON assesseurs.
- **LE SCRUTIN UNINOMINAL A BULLETIN SECRET A LIEU, LES RESULTATS SONT :**

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 16 |
| f. Majorité absolue | 10 |



MAIRIE D'EVENOS

DEMARLIER Alain : 5 voix / PONCELET Marianne : 11 voix.

- **Mme PONCELET Marianne** ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages exprimés est élue 5^{ème} adjoint de la Commune d'Evenos.
- Le nouveau tableau des adjoints s'établit donc ainsi :

| | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1^{er} adjoint | NOVASIK Sandrine |
| 2^{ème} adjoint | ROMERO Jean-François |
| 3^{ème} adjoint | DELPRETE Ludovic |
| 4^{ème} adjoint | TEYSSIER Jean |
| 5^{ème} adjoint | PONCELET Marianne |

3/ MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'instruction, composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Par délibération N° 25/2014 en date du 14 avril 2014, il a été défini le nombre de commissions municipales à DIX et fixé à SEPT le nombre de membres de chacune des commissions, calqué sur le modèle de la précédente municipalité.

Madame le Maire propose, compte tenu du très grand nombre de commissions à réunir en rapport à la taille de la commune, la suppression des commissions Commerce, artisanat, économie, emploi et culture et communication.

De plus, considérant également qu'en fonction du principe de représentation proportionnelle, chacune des commissions a été composée de SIX membres de la liste majoritaire et d'UN membre de la liste minoritaire, liste qui a accepté le principe de représentation et a présenté un membre pour chacune des commissions ;

Madame CADEO DE ITURBIDE interpelle Madame le Maire sur le fait qu'elle n'a pas été prévenue de cette suppression, alors que l'opposition l'a été. Madame le Maire lui répond que les éléments étaient à disposition de tous en Mairie depuis l'envoi de la convocation, et qu'elle devait avoir l'accord de la liste minoritaire pour ce point à l'ordre du jour, à savoir le remplacement de Mme ALBEROLA.

- Madame le Maire propose à l'assemblée, **QUI L'ACCEPTE**, d'appliquer le même principe, à savoir remplacer Madame ALBEROLA, démissionnaire par Madame BADANO à la commission personnel.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**, par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE : CADEO de ITURBIDE Martine, GAILLARD Colette, CAMPOLI Ghislaine, SIMONNET Marie-José et 4 ABSTENTIONS : PETIT Philippe, THEVENIN Christine, BADANO Carine, DEMARLIER Alain, **APPROUVE** la suppression des commissions Commerce, artisanat, économie, emploi et culture et communication.

Le tableau des commissions municipales au 04/03/2015 sera annexé au présent Compte Rendu.

4/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il a été constitué la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les dispositions du 3^{ème} paragraphe de l'article 22-3 du code des marchés publics ;

Considérant la liste LEGUAY élue par délibération N°13/2014 ;

Considérant la démission de M. LEGUAY Marcel en date du 13 juin 2014 ;



MAIRIE D'EVENOS

Mme GAILLARD Colette devient MEMBRE TITULAIRE de la Commission d'Appel d'Offres.

➤ **Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la nouvelle composition de la CAO :

Membres titulaires : M. DELPRETE Ludovic,
M. ROMERO Jean-François,
Mme GAILLARD Colette,
Membres suppléants : M. LORIN Sébastien,
M. DEMARLIER Alain.

5/ ADHESION AU S.I.V.A.A.D. DES COMMUNES DE CARCES ET MONTFORT/ARGENS

Vu l'arrêté du 08/09/1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les statuts du S.I.V.A.A.D. et notamment son article 14 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de CARCES du 16/09/2014 adoptant les statuts du syndicat et demandant son adhésion au S.I.V.A.A.D. ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de MONTFORT SUR ARGENS du 16/09/2014 adoptant les statuts du syndicat et demandant son adhésion au S.I.V.A.A.D. ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du S.I.V.A.A.D. du 14/01/2015 - N°D33 et D36 - acceptant à l'unanimité les demandes d'adhésion précitées ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du C.G.C.T., il convient de soumettre au Conseil Municipal ces demandes d'adhésion ;

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,
APPROUVE l'adhésion des communes de CARCES et MONTFORT SUR ARGENS au S.I.V.A.A.D.

6/ RETRAIT DU S.I.V.A.A.D. DE LA COMMUNE DU PRADET

Sur le même principe, vu la délibération du conseil municipal de la Commune du PRADET du 15/12/2014 ayant pour objet le retrait de la Commune du S.I.V.A.A.D. ;

Vu les statuts du S.I.V.A.A.D. et notamment son article 14 ;

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,
APPROUVE le retrait du Pradet du S.I.V.A.A.D.

7/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, dans l'attente du vote du budget, décider sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET EAU

| Chapitre - Libellé | Crédits ouverts en 2014 | Montant autorisé avant le vote du BP |
|----------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 228 000,00 | 57 000,00 |

BUDGET ASSAINISSEMENT

| Chapitre - Libellé | Crédits ouverts en 2014 | Montant autorisé avant le vote du BP |
|----------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 107 800,26 | 26 000,00 |



MAIRIE D'EVENOS

BUDGET VILLE

| Chapitre - Libellé | Crédits ouverts en 2014 | Montant autorisé avant le vote du BP |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 142 000,00 | 15 000,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 588 000,00 | 397 000,00 |

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS : PETIT Philippe, THEVENIN Christine, BADANO Carine, GAILLARD Colette, **AUTORISE** l'ouverture de crédits tel que présenté et inscrits au budget 2015.

8/ APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 12 mai 2012, le Conseil Municipal de la commune d'Evenos a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a souhaité engager une procédure de modification de son plan local d'urbanisme par délibération du Conseil Municipal N°48/2014 en date du 05/06/2014.

Il avait les objectifs suivants :

La loi A.L.U.R « Accès au Logement et Urbanisme Rénové » publiée au journal officiel le 24 mars 2014, a introduit de nouveaux principes législatifs en matière d'urbanisme et a notamment modifié l'architecture des règlements des plans locaux d'urbanisme. Afin d'appréhender cette évolution législative et adapter au mieux le document d'urbanisme en vigueur aux nouvelles dispositions, il était nécessaire d'engager une procédure de modification du P.L.U. La procédure porte sur des modifications réglementaires pour corriger certains dysfonctionnements et donne l'opportunité de mettre à jour le règlement (numéros d'articles, suppression des articles non-applicables) du Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure lecture de son contenu face aux changements intervenus depuis la date d'approbation.

Conformément à l'article L.23-13-1 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées à la procédure avant l'ouverture d'une enquête publique ;

Par arrêté du maire en date du 28 novembre 2014, le projet a été soumis à enquête publique pour la période du 23 décembre 2014 au 23 janvier 2015 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendus en date du 9 février 2015.

Considérant les remarques et observations des personnes publiques associées dont celle du Conseil Général du Var ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification sous la réserve d'intégrer dans le règlement les dispositions suivantes : « Pour les articles A.4, N.4, 2N.4, 3N.4, une distance minimale de 5 mètres doit être réservée entre le système de traitement d'une installation d'assainissement individuel et toute habitation ».

La commune a pris acte des observations qui ont été faites.

Le règlement a été rectifié dans ce sens.

M. PETIT relève que sur la petite zone de la Bérenguière, la nouvelle modification du règlement du P.L.U. est une régression par rapport au P.O.S. de 1999.

M. ROMERO lui répond que la prochaine révision du P.L.U. tiendrait compte de ses remarques.

Entendu cet exposé ;

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**, par 12 voix POUR, 5 voix CONTRE : CADEO de ITURBIDE Martine, PETIT Philippe, THEVENIN Christine, GAILLARD Colette, SIMONNET Marie-José, 2 ABSTENTIONS : BADANO Carine, CAMPOLI Ghislaine, **APPROUVE** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Evenos.



9/ ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
Considérant l'intérêt patrimonial pour la Commune de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées à Evenos : Section D - n° 537, 539, 553, 931, 932, 933, 934, 935, 936, d'une superficie totale de 13 173 m², appartenant à Madame BERNARD Danielle, Epouse BRUNI, afin de réaliser les nouveaux locaux des Services Techniques ainsi qu'une déchetterie intercommunale ;
Considérant qu'il s'agit de parcelles de terrain en nature de terre en friche, situées en zone 3NZ ;
Vu l'évaluation des parcelles de terrain précitées effectuée par France Domaine estimée à 33000 € sur la base de leur avis en date du 4/12/2014 établi avec une valeur de 2,5 €/m² ;

Monsieur PETIT indique que sur l'actuel terrain des services techniques appartenant à la Mairie, une étude avait été menée lors de la précédente mandature pour la construction de bâtiments de type « hangars », et s'étonne du changement de site.

Madame le Maire lui répond avoir choisi un nouveau site suite à la non acceptation par l'indivision SALUSSE de la proposition faite par la municipalité.

Madame THEVENIN quant à elle fait remarquer la dangerosité d'une éventuelle future sortie sur la RDN8. Madame le Maire répondant qu'une éventuelle future sortie sur la RDN8 serait toujours moins dangereuse que celle sur la RD 462 actuelle, et qu'à terme un rond-point serait à l'étude par le Conseil Général.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,
par 11 voix POUR, 5 voix CONTRE : DEMARLIER Alain, PETIT Philippe, THEVENIN Christine, GAILLARD Colette, BADANO Carine, 3 ABSTENTIONS : CADEO de ITURBIDE Martine, CAMPOLI Ghislaine, SIMONNET Marie-José,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir,
DIT que les crédits nécessaires seront imputés au budget communal 2015.

10/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG83 POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux. Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2015.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**
AUTORISE la signature de la convention afin de continuer de bénéficier de cette mesure.

11/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FPS TOWERS.

Aux termes d'une Convention initiale en date du 23 mai 1997, la municipalité a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface d'environ 28 m² sur la parcelle dont elle est propriétaire, cadastrée sous la référence A 2173, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures non bâties, aujourd'hui propriétés de FPS. Il s'agit d'un pylône situé sur le bassin de la REYNAUDE. La convention a été modifiée par un avenant n° 1 en date du 23 janvier 1998 ayant pour objet de modifier les conditions financières.



MAIRIE D'EVENOS

La convention a ensuite été modifiée par un avenant n° 2 en date du 15 décembre 2006 ayant pour objet de modifier les conditions de durée de la convention.

Puis la convention a été modifiée par un avenant n° 3 en date du 9 avril 2010 ayant pour objet de modifier une fois de plus les conditions financières.

La convention a enfin été modifiée par un avenant n° 4 en date du 22 novembre 2012 (par délibération N°34/2012) pour accord de transfert au profit de la société France Pylône Services.

En date du 22 novembre 2012, BOUYGUES TELECOM a cédé à FPS des Infrastructures passives qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la Convention signée précédemment.

Afin de permettre la mise en conformité de la Convention suite aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 01/01/2014 à tous prestataires, les parties ont décidé de procéder à la mise à jour de la nouvelle Convention.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**
AUTORISE la signature de la convention afin d'en permettre la mise en conformité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Fait à EVENOS, le 05 mars 2015.

Le Secrétaire de séance,
M. LORIN Sébastien

Madame le Maire,
Mme MONIER Blandine



Composition des Commissions Municipales

| Ecoles Jeunesse et solidarité | Eau et assainissement | Finances | Travaux voirie et investissement |
|-------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------------|
| Blandine Monier | Blandine Monier | Blandine Monier | Blandine Monier |
| Sandrine Novasik | Ludovic Delprete | Sandrine Novasik | Ludovic Delprete |
| Marie José Simonnet | Jean-François Romero | Ludovic Delprete | Jean Teyssier |
| Marianne Poncelet | Jean Teyssier | Jean Teyssier | Sandrine Novasik |
| Ludovic Delprete | Alain Demarlier | Alain Demarlier | Jean-François Romero |
| Sophie Briançon | Sébastien Lorin | Jean-François Romero | Sébastien Lorin |
| Colette Gaillard | Philippe Petit | Christine Thevenin | Philippe Petit |

| Urbanisme | Personnel | Association | Environnement |
|---------------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|
| Blandine Monier | Blandine Monier | Blandine Monier | Blandine Monier |
| Jean-François Romero | Sandrine Novasik | Marianne Poncelet | Jean Teyssier |
| Martine Cadeo de Iturbide | Martine Cadeo de Iturbide | Denise Osti | Denise Osti |
| Ludovic Delprete | Ludovic Delprete | Marie José Simonnet | Bertrand L'ecu |
| Sébastien Lorin | Jean-François Romero | Alain Demarlier | Louis Vidal |
| Jean Teyssier | Alain Demarlier | Louis Vidal | Jean-François Romero |
| Christine Thevenin | Carine Badano | Colette Gaillard | Philippe Petit |

Tableau modifié par délibération N°64/2014 du 25/09/2014

Tableau modifié par délibération N°04/2015 du 04/03/2015